

de tous les membres de la Société, à son bureau principal, au Village de la Côte St. Louis, Paroisse et District de Montréal, ou à tout autre endroit fixé par les Directeurs, le premier lundi de Juin ou le jour juridique suivant chaque année. Les Directeurs y sont élus et l'on procède à toutes les autres affaires d'un intérêt général pour la Société.

Le Secrétaire-Trésorier soumet un état complet et exact de toutes les affaires de la Société pour l'année qui vient de s'écouler jusqu'au 30 Mai alors dernier.

Ce rapport est certifié par la majorité des auditeurs.

ART. XXXVIII.—Les Directeurs peuvent passer des résolutions à l'effet de convoquer des assemblées générales extraordinaires, et telles assemblées sont convoquées par le Président et trois Directeurs par avis public inséré dans deux journaux publiés à Montréal trois fois par semaine pendant deux semaines consécutives avant le jour de telle assemblée ou par un même avis public affiché et publié à la porte de l'Eglise Paroissiale du Village de la Côte St. Louis pendant deux Dimanches consécutifs, avant le jour de la dite assemblée.

Toutes assemblées générales des membres de la Société, ainsi que toutes assemblées des Directeurs, peuvent s'ajourner de jour en jour ou à aucun jour ultérieur qu'elles jugent convenable pour décider et terminer les affaires soumises à leurs délibérations.

ART. XXXIX.—Sur demande écrite, signé par quinze membres de la Société, et exposant les raisons de telle demande, le Président est tenu de convoquer une assemblée générale extraordinaire, mentionnant dans l'avis de convocation la réquisition à lui présentée et le but de telle assemblée générale.

La Société ne peut s'occuper à telle assemblée

que
de

Si

les

dép

dou

en

mê

pub

A

l'éle

affa

nur

un

I

Soc

aut

vot

son

A

rep

de

être

fon

de

pèr

A

cha

aux

Sta

A

reg

l'ex